



PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

SERVICE DU CABINET

Bureau des expulsions locatives et de la voie publique

Pôle voie publique - section manifestations

Aff. suivie par Mme Nédhif

Tél : 01.53.71.48.63

Mél. : pp-cabinet-sdc-belvp-manif@interieur.gouv.fr

Monsieur Jean-Marc FRESNEL

Président de l'association Paris-Versailles

BP 452

78004 VERSAILLES CEDEX

Michel.davesne@parisversailles.com

Réf. : 17000606

Paris, 22 SEP. 2017

PROJET DE MANIFESTATION NON REVENDICATIVE SE DEROULANT DANS L'ESPACE PUBLIC

INTITULE DE LA MANIFESTATION DATE ET LIEU DE L'EVENEMENT:

Organisation de la 40ème édition de la course pédestre intitulée «Paris-Versailles», le dimanche 24 septembre 2017 à partir de 10 h 00.

La zone de départ sera installée quai Branly. Une zone vestiaire sera implantée sur le pont d'Iéna.

DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE PAR LA PREFECTURE DE POLICE :

Le 31 mars 2017.

DECISION :

→ FAVORABLE

Sous réserve de prendre contact au préalable avec la Direction de l'ordre Public et de la Circulation (tél. 01.53.71.28.62) afin d'arrêter les modalités pratiques de votre projet, et de respecter l'itinéraire joint en annexe.

Les prescriptions ci-dessous énoncées et annexées doivent être strictement respectées :

Au titre de la sûreté

- Prendre les mesures de contrôle et de filtrage utiles (visualisation des sacs et des effets, ouverture des manteaux et vêtements amples, palpations de sécurité ou passage au magnétomètre) en affectant des personnels de sécurité agréés dédiés à ces missions.
- Faire assurer en permanence la surveillance des installations par du personnel compétent en nombre suffisant et instruit à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite à tenir en cas de sinistre,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- Les participants, devront déférer à tous les ordres qui pourront leur être donnés par les services de police,
- Des agents de sécurité ou signaleurs seront positionnés le long de l'itinéraire, aux intersections et sur les voies d'accès et de sortie. Ils seront renforcés systématiquement *a minima* par des moyens barrières. Les signaleurs devront être identifiables au moyen d'un brassard ou dossard marqué "course" et être porteurs d'une copie de la présente autorisation,
- Le dispositif des signaleurs de course ne devra souffrir d'aucune lacune, d'éventuels manquements pouvant entraîner des risques graves pour le bon déroulement de la course et la sécurité des coureurs et des usagers,
- Vous assurer d'être en mesure de donner l'alerte en cas de présence de personne suspecte,
- Communiquer aux commissariats le nom et les coordonnées du responsable de la sécurité de l'évènement afin de permettre une intervention immédiate des services de police en cas d'incident,
- En application du décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police, il conviendra de prendre en charge les dépenses relatives à la mise en place du service d'ordre dans le cadre de cette manifestation,
- Par ailleurs, les prescriptions transmises par les préfetures des départements traversés devront être respectées.

Au titre de la sécurité et de la tranquillité publique :

- Voir annexe (s),
- Prendre toute mesure afin que, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°01-16855 du 29/10/2011 réglementant les activités bruyantes à Paris pour la protection du public , l'installation de sonorisation ne dépasse pas une émission de des 105 dB(A) en tout point qui leur est accessible (articles R.571-26 du code de l'environnement) et pour la protection des riverains, ce sont les normes de la réglementation « bruits de voisinage » qui sont applicables pour les habitations non contiguës (articles R.1334-30 à R.1334-35 du code de la santé publique,
- Faire valider le dispositif de premier secours par le bureau de la sécurité civile de la préfeture de police (tel : 01 53 71 32 56),
- Assurer en permanence l'accès au site des véhicules de secours,
- Veiller à la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite,

.../...

Au titre de la prévention du risque incendie et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap :

- Réaliser les aménagements conformément au dossier fourni, aux dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public (arrêté du 25 juin 1980 modifié), aux articles L.111-3, L.111-7, R.111-19 à R.111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux mesures de sécurité préventive jointes en annexe,
- Pour les chapiteaux, tentes et structures recevant plus de 50 personnes et pour lesquels un extrait de registre de sécurité a été fourni, l'autorisation d'ouverture est accordée sous réserve que l'ensemble des mesures jointes en annexe soient réalisées avant toute admission du public.

Les modalités de demande de barrières devront être arrêtées avec la direction de l'ordre public et de la circulation (Tél. : 01.44.18.69.52).

Pour rappel : cet événement relève de votre entière responsabilité et devra être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité.

Nb : en pièce jointe, la fiche récapitulant les mesures de sécurité à mettre en œuvre et à adapter selon l'importance et sensibilité de l'événement.

Pour le Préfet de Police,
Le Directeur-adjoint du cabinet,
Serge BOULANGER



Annexe 1 à la lettre n° 17000606

du 22 SEP. 2017

**40^{ème} édition de l'épreuve pédestre intitulée
«Paris-Versailles»
Le dimanche 24 septembre 2017**

Itinéraire

PARIS

- Quai Branly
- Place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver
- Quai de Grenelle
- Place Fernand Forest
- Quai André Citroën
- Souterrain des Cévennes
- Place du Moulin de Javel
- Quai d'Issy-les-Moulineaux

ISSY-LES-MOULINEAUX

- Quai du Président Roosevelt
- Quai de la Bataille de Stalingrad

MEUDON

- Rue de Vaugirard
- Route des Gardes (jusqu'à la place du général Leclerc)
- Avenue du Château
- Avenue Marcelin Berthelot
- Carrefour du Bel Air
- Route Royale

Limite départementale(92/78)

Arrivée : VERSAILLES

Les mesures préconisées par la Préfecture des Hauts de Seine :

- La circulation devra être ouverte aussitôt après le passage des derniers coureurs, hormis la zone de ravitaillement qui devra être nettoyée,
- Un nombre de signaleur, majeurs et titulaires d'un permis de conduire en cours de validité pour garantir la sécurité des participants sera prévu. Ils devront être munis de brassards marqués « course », de gilets fluorescent ainsi que de la copie des autorisations et auront pour mission de signaler aux autres usagers de la route le passage de la manifestation et veilleront au strict respect du code de la route,
- Les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique,
- La manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance en « responsabilité civile » couvrant les risques liés à cette manifestation et conforme au modèle type prévu par la réglementation générale des épreuves sportives,
- L'organisateur devra s'engager à réparer tout dégât occasionné sur les voies empruntées dans le département des Hauts de Seine.

Les mesures préconisées par la Préfecture des Yvelines :

- S'assurer que les dispositions de sécurité des usager soient maintenues sur l'ensemble du réseau routier emprunté par l manifestation,
- Procéder à l'évacuation des détritux éventuellement entreposés pendant l'épreuve par les participants ou spectateurs,
- Le SDIS (Service départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines devra connaître le numéro de téléphone du PC course en cas de besoin. Cette information est à transmettre par écrit au SDIS 78-groupeinent opération-BP 60571-78005 Versailles cedex (courriel : bureau.operations@sdis78.fr),
- Le SDIS demande le libre accès des secours en tout lieu de l'itinéraire,
- Le responsable présent devra centraliser les demandes de secours émanant des postes de secours ou de commissaires de course.

Annexe à la lettre n° 17000606

du 22 SEP. 2017

40^{ème} EDITION DE LA COURSE PEDESTRE
« PARIS-VERSAILLES »
Quai Branly
75007 PARIS
Le 24 septembre 2017

MESURES A REALISER :

Au titre de la sécurité préventive :

Mesures générales :

- Se conformer pour la mise en place d'installations provisoires, le **24 septembre 2017**, dans le cadre de la 40^{ème} édition de la manifestation sportive « PARIS-VERSAILLES », aux dispositions suivantes :
 - au dossier transmis ;
 - aux articles R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
 - à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public ;
 - à l'arrêté du 6 janvier 1983 modifié relatif aux établissements de type PA (plein air) ;
 - à l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié relatif aux établissements de types CTS (chapiteau, tente et structure).
- Interdire l'implantation des CTS sur l'emprise des voies ou parties de voies destinées à la mise en station d'échelles aériennes.
- Faire vérifier le montage des installations conformément à l'article CTS 31 et tenir à disposition de la Préfecture de Police les différents rapports et attestations correspondants.
- Maintenir libre et dégagé en permanence l'accès aux bouches et poteaux d'incendie implantés sur le site.
- Laisser libres les accès aux réseaux souterrains tels que gaz, eau, électricité, grilles de ventilation ou de désenfumage et aux installations techniques situées sur et sous la voie publique, afin de permettre en permanence une intervention éventuelle sur ces installations.
- Assurer en permanence l'accessibilité des engins de secours et de lutte contre l'incendie à la manifestation, notamment aux façades des immeubles bordant la manifestation pour permettre la mise en station des échelles aériennes. Cette disposition devant s'appliquer durant toute la manifestation et pendant les phases de montage et de démontage.

- S'assurer que les capacités portantes des sols, des sous-sols et avoisinants ou des constructions ou ouvrages d'art sur lesquels doivent être implantées les installations, sont compatibles avec les charges d'exploitation des installations mises en œuvre.
- Assurer la parfaite stabilité et solidité de tous les ouvrages, structures et aménagements réalisés. S'assurer que les planchers, podiums et escaliers peuvent supporter une charge d'exploitation de 500 daN/m² et que les garde-corps peuvent supporter un effort horizontal de 170 daN/mètre linéaire. Prendre toutes dispositions pour que les installations résistent à la poussée du public.
- Rendre inaccessibles au public les dessous du podium en ceinturant son volume par un matériau dont la qualité de réaction au feu devra être classée M3.
- Interdire, par un barriérage efficace, l'accès du public aux zones techniques.
- Matérialiser une zone d'interdiction d'accès du public autour du podium de telle manière que sa sécurité soit assurée en cas de sinistre.
- Prendre toutes dispositions pour que les barrières éventuelles mises en place ne constituent pas un risque ou un danger pour le public.
- Assurer la parfaite stabilité mécanique et la résistance aux intempéries des divers aménagements (écran, régie, etc.) et faire procéder à la vérification de ces installations après le montage par un technicien compétent.
- Disposer tous tableaux électriques dans un coffret ou armoire présentant le degré de protection IPX3 s'il est dans un emplacement couvert, IPX4 s'il est dans un emplacement non couvert. Les implanter hors de portée du public et maintenir accessibles les organes de coupure aux personnes responsables.
- Relier la borne de terre de chaque tableau électrique à une prise de terre.
- Alimenter les installations électriques au moyen de circuits protégés à leur origine par des disjoncteurs différentiels, de courant différentiel-résiduel assigné au plus égal à 30mA, et relier les masses métalliques des appareils électriques de classe 1 à un conducteur de protection relié à une prise de terre.
- Afficher en évidence à proximité des installations les modalités d'appel des sapeurs-pompiers, à savoir le 18 ou le 112.
- Faire procéder à un gardiennage des installations pendant toute la durée de la manifestation y compris pendant les phases de montage et de démontage.
- Prendre toutes les dispositions pour ne faire courir aucun risque aux usagers de la voie publique pendant le montage et le démontage des installations.
- Installer à proximité des aménagements présentant des risques particuliers, des extincteurs portatifs appropriés.

- Respecter les dispositions du chapitre 1^{er}, titre 1^{er} du livre II (parties législative et réglementaire) du code de la sécurité intérieure, relatives à la prévention des atteintes à l'ordre public lors de manifestations et de rassemblements, en particulier envisager des mesures en vue d'assurer la sécurité du public et des participants (art. R 211-4 et R 211-23). Dans ce cadre, les dispositions relatives aux dispositifs prévisionnels de secours mentionnées dans l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national des missions de sécurité civile devront être appliquées.
- S'inspirer de certaines dispositions imposées dans les ERP de plein air, compte tenu de la nature des risques encourus par le public et/ou les participants lors de la manifestation, et conformément à l'objectif poursuivi en matière de prévention et notamment appliquer les dispositions relatives aux dégagements, aux aménagements et à l'éclairage de sécurité mentionnées dans l'arrêté du 6 janvier 1983.
- Préserver en permanence les accès des secours et maintenir les bouches d'incendie constamment libres et dégagées y compris pendant les phases de montage et de démontage des installations.

GROUPE ELECTROGENE

- Réaliser la mise en place des groupes électrogènes conformément aux dispositions du règlement de sécurité (chapitre VII du titre 1^{er} livre II) ainsi qu'à l'arrêté interministériel du 22 janvier 1997 en particulier :
 - installer un dispositif de coupure générale d'urgence sur les groupes électrogènes. Placer ce dispositif dans un endroit facilement accessible ;
 - rendre inaccessibles au public les groupes électrogènes disposés à l'extérieur ;
 - implanter les appareils à 5 mètres au moins en distance horizontale de toute structure ou de la voie publique ou interposer un mur de protection conformément aux dispositions de l'article CH 6 ;
 - prendre toutes mesures pour que les rejets polluants (gaz de combustion) soient suffisamment éloignés des orifices de ventilation et des baies ouvrantes des bâtiments situés à proximité et qu'il ne résulte aucune gêne dans le voisinage ;
 - interdire l'accès à toute personne non autorisée ;
 - installer, à proximité des aménagements, un extincteur portatif approprié ;
 - faire assurer la surveillance permanente de la zone par un technicien.

Au titre de l'accessibilité des personnes en situation de handicap :

- Réaliser l'accessibilité de la manifestation aux personnes en situation de handicap en se conformant aux dispositions des articles L.111-7, L.111-3, R.111-19 à R.111-19-6 du CCH et à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, à cet effet :
 - s'assurer de cheminements adaptés pour l'ensemble du site (respect des seuils et des pentes maximales admissibles, largeur des dégagements...) ;
 - s'assurer que toute prestation offerte au public est bien accessible aux personnes à mobilité réduite ;

- - respecter les obligations de repérage et guidage des cheminements accessibles au public, les espaces de manœuvre et d'usage pour des personnes circulant en fauteuil.

Prescriptions à respecter lors de la tenue de manifestations en extérieur :

- En cas de passage de la carte de vigilance météo au niveau orange, l'organisateur doit suspendre sa manifestation ou prendre toutes précautions utiles ;
- En cas de passage de la carte de vigilance météo au niveau rouge, l'organisateur doit impérativement et immédiatement arrêter sa manifestation.



Mesures de sûreté à mettre en œuvre lors de l'organisation d'un événement festif, culturel ou sportif sur la voie publique

Il vous appartient en tant qu'organisateur d'un grand événement de prévoir et de mettre en œuvre des mesures visant à garantir la sécurité des participants aux manifestations que vous organisez.

La présente fiche précise les recommandations de sûreté pour l'organisation d'événements sur la voie publique.

Ces recommandations **sont à adapter en fonction du type de manifestation organisée**, de la configuration des lieux, du nombre et de la sensibilité du public attendu.

Ces mesures visent à permettre d'améliorer la sûreté des événements que vous organisez, et à prévenir ou limiter les effets des atteintes malveillantes intentionnelles de toute nature et plus particulièrement les plus graves qui visent à provoquer un maximum de victimes.

Le dossier qui sera transmis à la Préfecture de Police devra comporter les éléments de réponse et dispositions prises par l'organisateur. A défaut un avis favorable ne pourra être délivré.

Recommandations:

- **Créer une zone sécurisée** avec délimitation du périmètre par un barriérage adapté (Vauban ou Heras) et positionnement d'éléments ou d'un véhicule destinés à faire obstacle à un véhicule bédier.
- Solliciter l'**interdiction de tout stationnement** des véhicules deux et quatre roues aux abords de cette zone sur un périmètre adapté.
- Solliciter le **retrait ou l'aménagement du mobilier urbain aux abords** susceptibles de faciliter la dissimulation d'engins explosifs ou incendiaires : poubelles, bacs plantés, jardinières, conteneurs à verre, etc.
- **Inspecter** la zone avant chaque début d'ouverture au public.
- **Mettre en place une signalétique claire et adaptée** pour le public afin de faciliter son orientation et ses déplacements avec déviations de circulation pour les véhicules.
- **Organiser les files d'attente** sur un espace piétonnier, à distance de la circulation automobile en évitant les attroupements et en les étirant si possible.
- **Séparer les flux** entrants, sortants, visiteurs, organisateurs, secours....
- Organiser un **pré-filtrage destiné à détecter les armes ou engins explosifs** par contrôles visuels et palpations (recommandé si l'accès du site est conditionné à la possession d'un billet ou d'une invitation).

- Mettre en place **des points d'inspection filtrage** et organiser la canalisation des visiteurs vers ces points en utilisant du barriérage (ex barrières Vauban). Ces points devront eux aussi être protégés contre l'utilisation malveillante d'un véhicule.
- **Organiser la détection** par des moyens optoélectroniques et des moyens humains (visualisation des sacs et des effets, ouverture des manteaux et vêtements amples, palpations de sécurité).
- **Recourir à du personnel de sûreté** en nombre suffisant pour tenir les points d'inspection filtrage et le pré-filtrage. Des agents de sécurité en patrouilles en amont de ces points d'inspection filtrage et/ou des pré-filtrage, seront en charge de surveiller et de canaliser le public. Des points hauts, (ex échafaudages destinés à supporter les enceintes ou projecteurs) peuvent permettre de surveiller les zones d'exclusion et/ou le public.
- **Designner un responsable sûreté** pour l'événement et de la chaîne d'alerte.
- Prévoir le **port apparent d'un badge avec photo, délivré par les organisateurs** pour les professionnels, techniciens et prestataires travaillant dans ou aux abords de la zone sécurisée.
- **Sensibiliser la totalité des personnels aux problèmes de sûreté** (règles de contrôles, de vigilance, d'alerte...).
- **Doter les personnels de moyens de communication.**
- **Établir les principales règles de sûreté** et prévenir à l'avance le public des impératifs de sûreté à respecter (par exemple : en mentionnant les principales règles sur les affiches, prospectus, en faisant des diffusions par les différents médias). Parmi ces règles, on peut citer : l'interdiction de venir avec un bagage qui dépasserait un volume minimum ou tout type de bagage ou d'amener certains objets dangereux, l'absence de consigne à bagages sur place, la nécessité de venir au moins X minutes/heures, avant le début du spectacle pour se soumettre à certaines mesures de contrôle, la nécessité d'avoir une pièce d'identité, ...
- **Organiser les livraisons** (matériels, marchandises) : prévoir les livraisons hors la présence du public, ou en cas d'impossibilité les prévoir sur des horaires ayant la plus faible affluence. Pour un événement se déroulant en présence du public sur plusieurs jours, prévoir également des lieux de déchargement les plus éloignés possibles des sites occupés par le public. Les transférer vers leur destination avec de plus petits véhicules qui ne sortent pas de la zone contrôlée. Prévoir des procédures de vérification des marchandises livrées, avec au minimum : concordance entre les commandes passées, le nombre et le type de marchandises livrées, respect du jour de livraison et de l'entreprise de livraison. Dans l'idéal il est souhaitable que le nom du livreur et le numéro du véhicule utilisé soit communiqués avant les livraisons aux agents de sûreté. Des contrôles aléatoires ou par sondage peuvent être envisagées, mais toute livraison anormale (non prévue, marchandise non conforme, modification du livreur) doit être signalée, refusée ou totalement vérifiée avant d'être entreposée à l'intérieur de la zone.